

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

**Présents :** M. BOULAY, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, Mme SUREAU-RETRIF, Mme FORET, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, M. HULOT, Mme JOHAN, Mme JARDIN, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M RENARD, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :** M. JOUET a donné pouvoir à M. BOULAY, M. POULAIN a donné pouvoir à M HULOT, M GANDON a donné pouvoir à Mme SUREAU-RETRIF, Mme MEZIERE a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MOREAU.

**Excusés :** Mme BELLANGER, M. COUSIN.

**Absents:** M. FRICOT Mme LESAGE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Roger GUITER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Validation d'ajout à l'ordre du jour :

- Convention groupement de commande travaux d'enrobé 2025-2028 avec la CCPMG

### Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

### **DECISION DU MAIRE**

**N°2024-054 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, place du Marché, n°26, cadastrée section AE n°50.



**N°2024-055 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, boulevard du Collège, n°13, cadastrées section AE n°172 et 175.



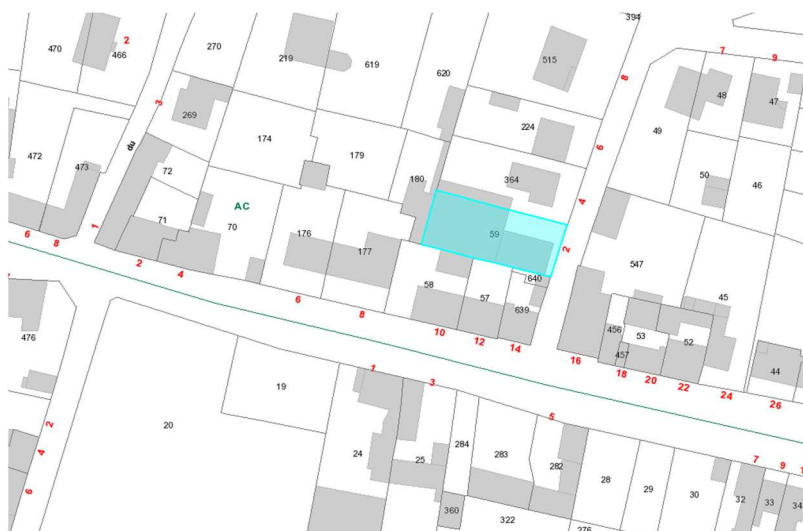
**N°2024-056** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, place de l'Eglise, n°8, cadastrées section AE n°546 et 92.



**N°2024-057** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°46, cadastrée section AB n°30.



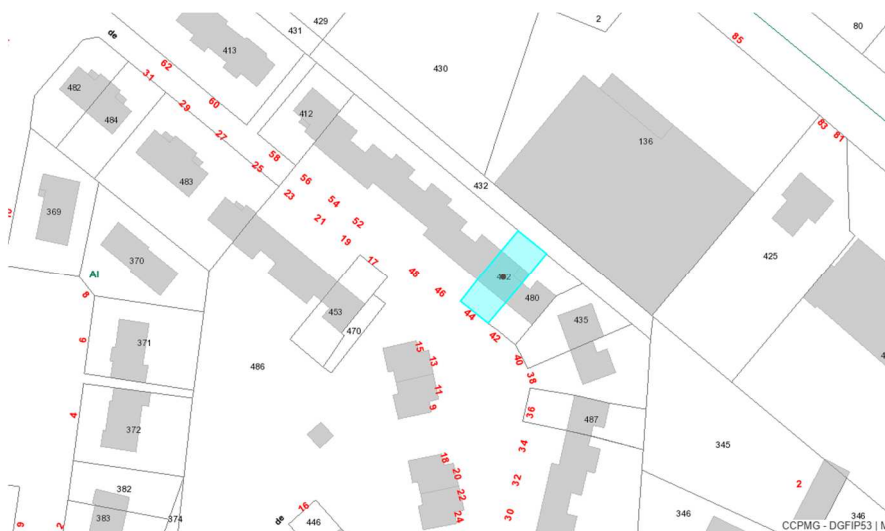
**N°2024-058** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de La Bretonnière, n°2, cadastrée section AC n°59.



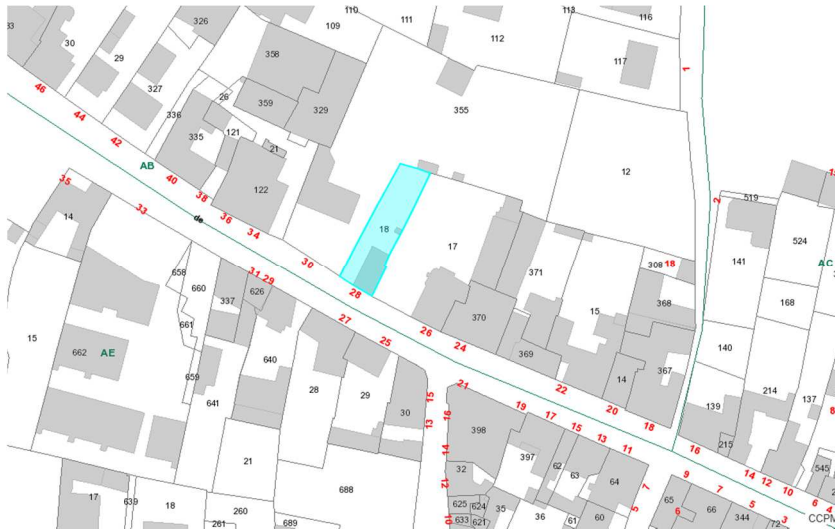
**N°2024-059** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, route d'Arquenay, n°28, cadastrée section A n°297p.



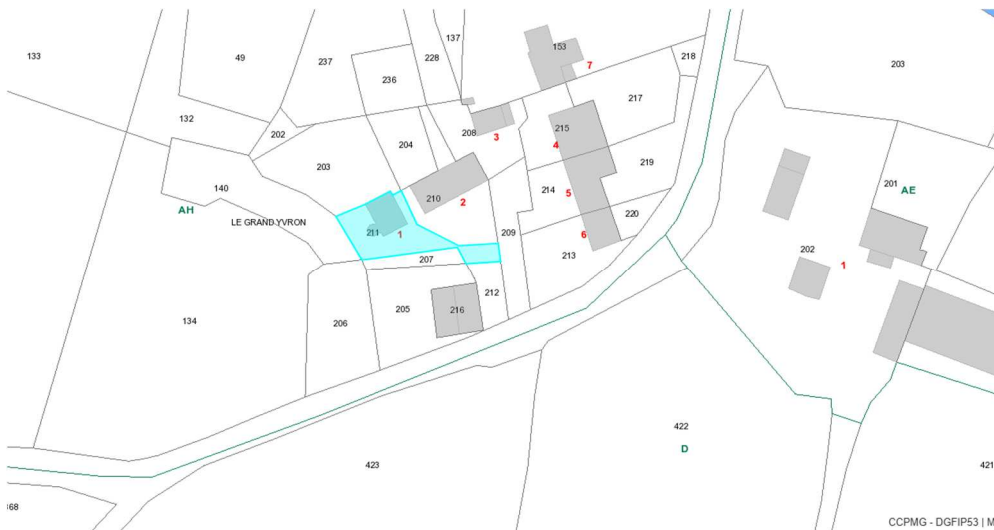
**N°2024-060** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Normandie, n°44, cadastrée section A n°462.



**N°2024-061** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°28, cadastrée section AB n°18.



**N°2024-062** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, Le Grand Yvron, n°1, cadastrées section AH n°203-211-207-205-216-212.



**N°2024-063** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Quatre Vents, n°18, cadastrée section A n°542.



**N°2024-064** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Rosiers, n°3, cadastrée section AB n°166.



**N°2024-065** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Maine, n°2, cadastrée section AI n°465.



**N°2024-066** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Tanquerel de la Panissay, n°8, cadastrée section AE n°680.



## **ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT du 3 décembre 2024**

Les documents sont annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Meslay Grez du 2 avril 2024, approuvant le transfert du camping de Villiers Charlemagne à la commune de Villiers Charlemagne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 3 décembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du camping Village Vacances et Pêches (VVP) de Villiers Charlemagne

Vu le rapport du 3 décembre 2024 de CLECT transmis par la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 3 décembre 2024.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

*Monsieur CAUCHOIS s'étonne de devoir voter sur ce dossier alors que cela ne concerne pas la commune.*

*Madame Vanessa MOREAU précise que cela permet un volet informatif pour les conseillers qui ne siègent pas à la Communauté de Communes.*

*Monsieur RENARD s'interroge quant au transfert du service des sports suite au départ d'un agent. Monsieur BOULAY souhaite que ce dossier soit être revu avec la Communauté de Communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les conclusions du rapport du 3 décembre 2024 de la CLECT figurant en pièce-jointe.

### **Dispositif solidarité AMF/Mayotte**

L'Association des Maires de France et Présidents d'intercommunalité (AMF), par la voix de son président David LISNARD, a adressé plusieurs communications relatives à la tragédie que traverse Mayotte. De nombreux dispositifs d'appel aux dons circulent et il convient d'y être vigilant.

Si vos communes souhaitent participer l'AMF rappelle qu'elle est partenaire de la Protection civile (RIB Crédit Mutuel) et de la Croix-Rouge (RIB BNP Paribas). Ces dispositifs sont exclusivement dédiés aux collectivités et non aux particuliers. Au préalable, il est nécessaire que votre conseil municipal adopte une délibération.



Monsieur BOULAY précise que la Communauté de Communes a décidé de verser une subvention lors du dernier Conseil Communautaire et que l'ensemble des Communautés de Communes de la Mayenne en ont fait de même.

Monsieur CAUCHOIS indique que chacun est libre de faire un don à titre personnel mais est-ce le rôle d'une commune de faire un don ?

Madame FORET demande si le Conseil Départemental s'est positionné sur ce dossier. Monsieur BOULAY précise qu'il n'a pas cette information.

Monsieur BOULAY indique qu'il a sondé ses collègues maires lors d'un bureau communautaire, mais que ce dossier n'avait pas été étudié puisqu'ils ne s'étaient pas encore réunis en conseil municipal.

Après échanges, les membres du Conseil Municipal souhaitent attendre pour se positionner sur ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide financière.

### **Contrat groupe de couverture des risques statutaires : avenant**

La commune de Meslay du Maine a adhéré, via un marché avec le Centre de Gestion de la Mayenne et de la Sarthe, à une assurance statutaire avec SIACI VIVINTER pour le personnel du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Les garanties actuelles sont les suivantes :

<ul style="list-style-type: none"><li>● Décès</li><li>● Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li><li>● Maternité <i>Sans Franchise</i></li><li>● Maladie ordinaire <i>Avec franchise de 15 jours</i></li></ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%</b></p>	<b>7,32 %</b>
---	---------------

Au vu de la sinistralité de certaines collectivités en Mayenne dont Meslay-du-Maine, une rencontre au Centre de Gestion a eu lieu avec l'assureur en septembre dernier pour nous informer que le taux allait augmenter pour notre commune. L'assurance a fait une proposition d'augmentation des taux aux collectivités les plus sinistrées.

En novembre, nous avons reçu une proposition d'avenant de l'assureur avec des alternatives.

Proposition avec les mêmes garanties :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li> <li>• Maternité <i>Sans Franchise</i></li> <li>• Maladie ordinaire <i>Avec franchise de 15 jours</i></li> </ul> <p><b><i>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%</i></b></p>	<b>13,18 %</b>
---	----------------

Les alternatives proposées diminuent le coût de l'assurance mais a pour conséquence une diminution des remboursements.

Alternative n°1

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li> <li>• Maternité <i>Sans Franchise</i></li> <li>• Maladie ordinaire <i>Avec franchise de 15 jours</i></li> </ul> <p><b><i>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%</i></b></p>	<b>12,00 %</b>
--	----------------

Alternative n°2

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li> <li>• Maladie ordinaire <i>Avec franchise de 15 jours</i></li> </ul> <p><b><i>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%</i></b></p>	<b>11,05 %</b>
--	----------------

Au vu de cette forte augmentation des taux, une visio a eu lieu, le 28 novembre dernier, avec l'assureur pour expliquer la situation de la commune. En effet les années prises en compte par l'assureur sont 2022 et 2023 où la commune a eu 2 agents en arrêt toute l'année, et d'autres petits arrêts maladie dans l'année. A ce jour, un des agents est toujours arrêté et le deuxième est malheureusement décédé.

L'assureur a entendu les arguments et nous a fait une nouvelle proposition le 23 décembre dernier.

Nouvelle proposition avec les mêmes garanties :

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décès</li> <li>● Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li> <li>● Maternité <i>Sans Franchise</i></li> <li>● Maladie ordinaire <i>Avec franchise de 15 jours par arrêt</i></li> </ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%</b></p>	<p><b>11,71 %</b></p>
--	-----------------------

Alternative n°1

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décès</li> <li>● Longue maladie/Longue durée <i>Avec franchise de 90 jours par arrêt</i></li> <li>● Maternité <i>Avec franchise de 30 jours par arrêt</i></li> <li>● Maladie ordinaire <i>Avec franchise de 30 jours par arrêt</i></li> </ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%</b></p>	<p><b>9,59 %</b></p>
---	----------------------

Alternative n°2

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li> <li>• Maternité <i>Sans Franchise</i></li> <li>• Maladie ordinaire <i>Avec franchise de 15 jours</i></li> </ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70%</b></p>	<b>9,96 %</b>
---	---------------

Voici le tableau des dépenses-recettes depuis 2020 :

	Dépenses	Recettes	
2020	42 352,05 €	24 543,48 €	57,95%
2021	51 756,55 €	20 078,85 €	38,79%
2022	47 940,74 €	46 976,39 €	97,99%
2023	56 635,23 €	43 525,63 €	76,85%
2024	54 139,84 €	44 469,98 €	82,14%
2025	98 364,00 €		taux à 11.71%
2025	80 556,00 €		taux à 9.59%
2025	83 664,00 €		taux à 9.96%

Ce tableau dépenses-recettes ne représente pas les coûts de l'assureur.

En 2025, le prévisionnel de la masse salariale pour les agents CNRACL est en augmentation suite à la stagiairisation de plusieurs agents.

*Monsieur CAUCHOIS indique que si la collectivité reprenait les mêmes garanties pour les 2 années qui suivent, le taux moyen de l'assurance serait de 9.6% sur les 4 années.*

*Monsieur CAUCHOIS précise que si la commune faisait le choix de ne pas s'assurer, il faudrait créer un fond chaque année représentant 11 % de la masse salariale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garder les mêmes garanties soit un taux de 11.71% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents nécessaires.

## **CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF**

## **Demande de subvention exceptionnelle du Multigolf**

Le Multigolf a acquis 2 robots électriques de tonte afin d'entretenir son terrain pour un coût global de 59 715,00 €. La Communauté de Communes a versé une subvention à l'association d'un montant de 30 000 €.

L'Association a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie à hauteur de 5 000 €.

Voici le plan de financement :

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
ROBOTS	51 511,00 €	COM'COM'	30 000,00 €
PELLOIN 1	4 453,65 €	MULTIGOLF	24 715,10 €
PELLOIN 2	1 597,53 €	MAIRIE	5 000,00 €
TANGUY 1	678,49 €		
TANGUY 2	166,91 €		
PIGEON	778,92 €		
BOSSUET	528,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>59 715,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 715,10 €</b>

Cette demande a été étudiée en bureau, et les membres ont demandé dans un premier temps que la commune de Saint Denis du Maine soit aussi sollicitée.

Le Conseil Municipal de Saint Denis du Maine a décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

*Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour dire que cette association fait partie de l'attractivité du territoire, et qu'elle accompagnera l'association pour des événements sportifs. Cependant l'entretien du Multigolf étant de la compétence de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.*

## **Compte rendu de la commission Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 18 décembre 2024**

Présents : Jacques BRAULT, Véronique JARDIN, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Daniel GAUDREE, Huguette GAUTIER, Roger GUITER, Jacky HULOT, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absents excusés : Frédéric JOUET, Marylène LESAGE, Aurélie MEZIERE, Julien GANDON

### **1) Armoires froides positives et négatives de la salle socio culturelle**

Les travaux de la salle sont sur le point de commencer. Le marché prévoit 2 armoires froides positives uniquement. Les élus sont invités à constater l'état des équipements existants et de dire s'il faut les garder ou pas.



ARMOIRE 01



Armoire 02



ARMOIRE 03



Armoire 04



ARMOIRE 05



Armoire 06

*La commission propose de ne garder que l'armoire 06 qui est en bon état. Les autres seront évacuées par la société FCPL titulaire du lot équipement de cuisine. L'armoire 06 sera réinstallée à la fin des travaux dans le garage à côté du bureau technique en lieu et place de l'armoire 05 existante non conservée.*

## **2) Questions diverses**

- Lot ascenseur

*La commission est informée que la commune vient de recevoir une demande de résiliation de la société Schindler au motif de marché non réalisable en raison de contradictions techniques dans les pièces du marché.*

La commission prend fin à 17h40

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

## **BIEN VIVRE ENSEMBLE**

### **Marché salle socioculturelle lot 11 - ascenseur : résiliation et relance**

Suite à la notification des marchés aux entreprises, la commune a reçu un courrier des avocats de l'entreprise SCHINDLER attributaire du lot n°11 – ascenseur, nous faisant par d'une incohérence dans les documents de la consultation du marché. En effet, alors que le CCTP

précisait que l'ascenseur devait offrir une charge nominale de 630 kg pour une capacité de 8 personnes, mais aussi à une charge de 1 725 à 2600 kg et 23 à 34 personnes.

De plus, l'offre retenue est l'ascenseur le plus petit, mais l'extension de la salle est prévue pour un gros. La différence de prix entre les deux modèles est d'environ 55 000 € H.T.

Il se pose donc 2 problèmes.

Tout d'abord en raison du risque de dénonciation du marché par un concurrent la société Schindler demande la résiliation du marché dont l'exécution est impossible.

Ensuite il faut de toute façon apporter des modifications aux travaux prévus, soit pour réduire la trémie et poser un petit ascenseur, soit lancer un nouveau marché pour un gros ascenseur avec l'augmentation du coût qui va avec.

Si on reprend la genèse de l'étude, les caractéristiques du petit modèle correspondent aux exigences demandées par la commission de sécurité et d'accessibilité. La taille du gros modèle vient d'un souhait de pouvoir monter facilement les estrades sur la scène. Actuellement la commune possède 10 estrades de 2m50 x 1m d'un poids unitaire de 85 kg. En moyenne elles sont montées une à deux fois par an sur la scène.

Après concertation entre M. BOULAY, M. BRAULT, Mme JARDIN, le service technique et le bureau d'étude il est proposé de retenir la solution la plus économique, à savoir :

- Accepter la résiliation du marché avec la société Schindler,
- Relancer un marché pour le lot ascenseur en demandant le plus petit modèle plus économique en investissement et en fonctionnement,
- Le maître d'œuvre et l'architecte travaillent sur une extension plus petite de la salle,
- Acheter 12 nouvelles estrades de 2m x 1m d'un poids unitaire de 51 kg, facilement manipulable par 2 agents. Estimation de l'investissement un peu plus 7 000 € H.T.

Il sera nécessaire de déposer un permis de construire modificatif. La nouvelle structure sera plus petite, il y aura donc des avenants négatifs à passer avec plusieurs lots. Les économies réalisées devraient couvrir les frais d'études supplémentaires ainsi que l'achat des nouvelles estrades. L'organisation retenue ne devrait pas remettre en question le planning des travaux.

Monsieur BOULAY précise que si le Conseil Municipal acte de résilier l'offre du lot 11 – ascenseur pour prendre un modèle plus petit, l'architecte présentera un avenant d'un peu plus de 10 000 € HT, mais que les coûts de travaux seront moindre.

Le calendrier retenu est le suivant :

- Remise des plans pour validation à la commune le 24/01/2025
- Validation et reprise si besoin pour le 30/01/2025 au plus tard
- Lancement nouveau marché par la commune le 31/01/2025
- Retour des offres pour le 20/02/2025 à 12h00
- CAO le 27/02/2025



- Choix de l'entreprise au conseil du 27/02/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de résilier le marché avec la société Schindler pour le lot 11 – ascenseur
- de relancer le marché pour le lot 11 en demandant le plus petit modèle plus économique en investissement et en fonctionnement.
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires pour ce marché lot n°11
- d'acheter 12 nouvelles estrades de 2 m X 1 m d'un poids unitaire de 51 kg d'une valeur d'un peu plus de 7 000 € HT.

## **ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ**

### **Compte rendu de la commission Enfance Famille et Solidarité du 18 décembre 2024**

Etaient présentes : Mmes FORET, BELLANGER, JOHAN (élues) et Mme GIRAUD (responsable ludothèque)

**Constat** : depuis plusieurs mois, les membres de notre commission sont moins présents, voir comment y remédier pour 2025.

#### **1. Ludothèque**

Au regard de l'évolution de la fréquentation du service de la Ludothèque par les habitants du territoire, un questionnement est en cours sur une ouverture de celle-ci sur les périodes de vacances et aux modalités possibles.

Lors de la rencontre avec les élus des communes conventionnées, la question de la ludothèque a été discutée, notamment la question de l'ouverture le samedi.

- Peut-être organiser un temps pour inviter les élus des communes conventionnées à la ludothèque pour leur présenter ce service nouveau.

**Perspectives**  
**Ludothèque « Gare aux jeux »**

**Perspectives ouvertures vacances :**

**Ouverture 1 semaine à chaque vacances scolaires (février, avril, octobre et fin d'année) + 4 semaines l'été et 1 semaine d'administratif et de grand ménage l'été**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Horaires d'ouverture</b>	9H00-12H / 14H-17H00  Fermée public pour désinfection jeux + administratif	9H30-12H / 14H-17H00	9H30-12H / 14H-17H00	9H30-12H / 14H-17H00	9H30-12H / 14H-17H00
<b>Heures non déclarable CAF</b>	6h	1h30	1h30	1h30	1h30
<b>Heures bonifiées CAF</b>	0h	5h30	5h30	5h30	5h30
	6h	7	7h	7	7

**1 semaine d'ouvertures pendant les vacances scolaires comprend 34h (12h de préparation et administratif et 22h d'ouvertures publics)**

*Madame FORET s'interroge quant au portage de ce service. Ce travail est une ébauche et demande plus d'approfondissements. Elle précise que ce service fonctionne très bien dû à la motivation de l'agent et elle le remercie.*

	Points à solutionner	Points positifs
<b>Ouverture 1 semaine aux petites vacances + 5 semaines l'été</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver un local</li> <li>- Recruter 45 journées vacataires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un service culturel plus développer pour la population</li> <li>- Un service désormais accessible à l'accueil de loisirs</li> <li>- Un espace ressources pour les plus défavorisés</li> <li>- Un espace d'échanges et d'accompagnement à la parentalité</li> </ul>
<b>Ouverture 1 semaine aux petites vacances + 2 semaines l'été</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver un local</li> <li>- Recruter 30 journées vacataires</li> <li>- Difficulté de recruter pour seulement 2 semaines l'été</li> </ul>	
<b>Ouverture 1 semaine aux petites vacances sans été</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver un local</li> <li>- Recruter 20 journées vacataires</li> </ul>	

Quelle est la plus-value du service sur le territoire ? Qu'est-ce que cela apporterait si c'était aussi ouvert pendant les vacances ? Reprendre les données de l'enquête menée, les arguments en faveur de...

A réfléchir pour une éventuelle mise en place pour l'année scolaire 2025-2026 (vacances de la Toussaint ?) : ce travail demande un approfondissement des incidences techniques, financières et humaines à mener en 2025.

## **2. Réunion communes conventionnées** (mercredi 11 décembre)

Toutes les communes étaient représentées sauf la Bazouge de Cheméré et le Buret.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : scénarios (fermeture ou non). Les élus optent pour un travail de réflexion avec les ALSH environnants (par exemple une fois tous les 5 ans, les accueils de loisirs tourneraient d'une commune sur l'autre). Ils n'ont pas opté pour la fermeture et donc pour l'été prochain, l'ALSH de Meslay-du-Maine restera ouvert. Un temps prochain est à fixer avec les communes conventionnées pour continuer ce travail.

## **3. Poste de directeur du Centre Social**

En cours.

Implication très importante des agents sur la rédaction du projet de centre de loisirs. La rédaction a permis de prendre conscience des liens qui unissent les agents : cohésion de l'équipe.

*Monsieur BOULAY explique le déroulement du recrutement de ce poste et informe le Conseil Municipal qu'Adrien POIRIER sera le nouveau directeur du Centre Social et il arrivera au plus tard le 14 avril 2025.*

*Par ailleurs, le projet de Centre Social demandé par la CAF dans le cadre de l'agrément a été écrit. Monsieur BOULAY remercie sincèrement les agents pour le travail réalisé qui était conséquent.*

*Solène CHAUVEAU, Secrétaire Générale, souligne le travail remarquable des agents au vu du contexte. Ce travail a été très intense et a demandé beaucoup de temps et d'énergie, les responsables de services ainsi que l'équipe de l'espace meslinois ont montré une forte cohésion. Solène CHAUVEAU remercie sincèrement les agents ainsi que leurs équipes qui ont été solidaires afin de détacher du temps pour réaliser ce dossier. La prochaine étape concernant ce dossier sera de le défendre à l'oral en commission CAF. Au vu du contexte, un représentant par service sera présent lors de cet oral.*

*Madame JOHAN souhaite que les agents soient remerciés sincèrement au niveau de la commune.*

## **4. Situations particulières**

Florence FORET propose en lien avec la CESF de l'espace meslinois, Hélène LECOMTE-GAUTHIER que certaines situations d'habitants de Meslay-du-Maine soient étudiées (avec l'Assistante Sociale, avec le DAC...), afin de trouver des réponses pour celles-ci.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2025  
POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

**Convention groupement de commande travaux d'enrobé 2025-2028 avec la CCPMG**

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux d'enrobés, la Communauté de Communes propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande.

Une proposition de convention constitutive du groupement est annexée.

Suite au Conseil d'Exploitation lors du renouvellement du marché d'enduits d'usure, la CCPMG propose de lancer le marché d'enrobés pour 3 ans pour permettre de retrouver la même date de fin que le marché des travaux d'enduits d'usure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'enrobé (2025-2028) et autorise le Maire à signer le marché et ses avenants éventuels.

**Informations diverses :**

- **Dates CM** : jeudi 27 février 2025, jeudi 20 mars 2025, **mardi** 22 avril 2025, jeudi 22 mai 2025, jeudi 3 juillet 2025.
- **Questionnaire sur les logements pour les personnes âgées** : derniers jours pour y répondre.
- **Assemblée Générale du Comité des Fêtes** : vendredi 19 janvier à 19h00 à l'espace meslinois.
- **Une naissance un arbre** : samedi 25 janvier 2025
- **Réunion de lancement des travaux pour la construction des logements Mayenne Habitat au lotissement des néfliers** : 29 janvier 2025
- **Assemblée Générale Histoire et Mémoire** : 22 février 2025

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.*